

Compte rendu de séance

Séance du 28 Janvier 2020

L' an 2020 et le 28 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, PRUVOST Marcel

Absent excusé : M. MAGNIEN Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 21/01/2020

Date d'affichage : 21/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune

le : 30/01/2020

et publication ou notification

du : 31/01/2020

A été nommée secrétaire : Mme Tonnoir Laëtitia

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal

- Validation des devis amiante pour les écoles primaire(484€)et maternelle (412€)
- Validation du devis qualité de l'air pour les deux écoles 4260€
- Validation supplémentaire du devis pour l'éclairage intérieur(blocs d'ambiance) de la salle polyvalente : de 1560.06€
- Achat d'une armoire froide pour la salle polyvalente pour 2868€

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Avis sur le PPRI(Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Lawe)-2020_01D

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre du voyage en classe de neige à Chamrousse organisé du 8 au 14 mars 2020 pour des élèves de la Commune.-2020_02D

Demande de Subvention 2020 REAAP (Réseau d'écoute et d'aide à la parentalité) auprès de la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)-2020_03D

Création d'emplois d'adjoint d'animation et ouverture du CLSH- (centre de loisirs sans hébergement) en 2020-2020-04D

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ 2020_05D

Avis sur le PPRI(Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Lawe)2020 01D

Par arrêté du 7 novembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais décidait de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Lawe (dit PPRI de la Lawe), et plus particulièrement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Annezin, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Caucourt, Dieval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estree-Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt-Le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-Les-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Noeux-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Ruitz, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin et Vieille Chapelle.

Au terme des études et d'une concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 10 décembre 2019 reçu le 23 décembre 2019, décidait de soumettre le projet de PPRI de la Lawe pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa ;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Le PPRI de la Lawe soumis à avis prend en compte le risque inondation du bassin versant de la Lawe et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'événement de référence centennale du PPRI de la Lawe a été déterminé à partir de l'événement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

La concertation continue assurée par les services de l'Etat a permis, tout au long de la phase d'étude et des réunions organisées, de prendre en compte les spécificités de la commune, Les documents soumis à la consultation officielle ont été étudiés et leur analyse ont permis de déterminer certains points.

La collectivité note également que :

Le règlement prescrit ensuite nombre d'obligations dont la charge de réalisation incombera aux communes concernées (titre IV du règlement : Mesures de Prévention, de Protection et de sauvegarde). La Commune de Maisnil-les-Ruitz appuie la demande du Président du SYMSAGEL qui sollicite de la part des services de l'Etat la fourniture d'un décompte des logements et activités pour chaque zonage communal prescrit. Il est demandé l'accompagnement des maires par les services de l'Etat dans la mise en oeuvre de ces prescriptions et l'information qu'ils auront à faire à leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions. Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir à la Commune de Maisnil-les-Ruitz, les études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.

Le contenu des documents présentés doit intégrer également les amendements ou corrections suivantes :

- Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 39 du règlement)
- La différence d'échelle entre le plan du PPRI qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.

Pour la commune de Maisnil-les-Ruitz plusieurs réserves sont émises sur le plan des hauteurs d'eau

1) Deux zones teintées en violet soit une hauteur d'eau supérieure à 1.50m attirent notre attention

La première zone située à l'ouest du village en zone de culture, au lieu-dit l'Épinette à l'emplacement de l'échangeur entre le CD301 et le CD 941. Le CD 941 étant en déblai et en pente vers la zone d'activité de Ruitz, l'échangeur ne peut retenir une telle hauteur d'eau, supérieure à 1,50m. Cela signifie que le plan ayant servi de base aux simulations n'a pas été mis à jour et ne tient pas compte des aménagements réalisés depuis plusieurs années.

La seconde zone située le long de la rocade minière CD301 au lieu-dit Le Bacquet.

Dans la zone de culture, il est indiqué une hauteur d'eau supérieure à 1,50m sur une surface importante une telle hauteur d'eau retenue par les remblais de la rocade entraîne une pression importante dans l'égout passant sous la chaussée et surtout une vitesse de propagation de l'inondation côté habitations. Or la simulation n'indique que peu de conséquence sur les niveaux d'écoulement vers la Fosse 7, voir même un écoulement discontinu et surtout de faibles surfaces impactées. A contrario dans le lotissement rue d'Épinal qui surplombe « Le Bacquet » nombre de parcelles sont impactées par des hauteurs variant de 0 à 50cm.

2) En outre le constat ci-dessus relatif à des parcelles urbanisées et situées sur des hauteurs du village interroge. A titre d'exemple la rue du Bois qui mesure 340m a un dénivelé de plus de 7m. Entre la rue d'Houdain à une cote de 112m, la rue de l'Église a une cote de 111m, la rue nouvelle à une cote à 109m et le bas de la rue du Bois a une cote à 105m, on constate bien une continuité de la pente alors que sur le plan de nombreuses parcelles sont impactées par la réglementation sur la zone verte de 0 à 20cm.

3) Pour la rue de Ruitz : au niveau de la tache violette la référence de la hauteur d'eau se doit d'être considérée à partir du terrain naturel et non pas en prenant le niveau du sous-sol

4) Pour la mairie, rue d'Houdain : le plan reprend en vert la cour de l'ancienne ferme alors que des travaux d'arasement des bâtiments ont été réalisés.

La mairie est rehaussée par rapport à l'immeuble précédent. Le plan ne prend pas en compte les nouvelles cotes de niveau.

- Pour garantir une instruction facilitée des Autorisation du Droit des Sols, il convient que les documents du PPRi de la Lawe retiennent les remarques et amendements exposés ci-dessus de cette délibération

Au vu de ces éléments qui ne remettent pas en question la nature même du projet de PPRi de la Lawe et des réserves exprimées par le conseil municipal, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Lawe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé

DECIDE

D'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan et de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Lawe.

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre du voyage en classe de neige à Chamrousse organisé du 8 au 14 mars 2020 pour des élèves de la Commune.

2020_02D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de découverte du milieu montagnard et pratique du ski organisée par le Collège Jean Moulin de Barlin, une subvention exceptionnelle est demandée pour la participation des enfants de la Commune à ce voyage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40€ par élève soit 360€ pour l'ensemble des enfants de la commune participant à ce voyage.

Le Conseil Municipal après discussion,

décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant global de 360€ (9 élèves x 40€) pour la participation au voyage en classe de neige du 8 au 14 mars 2020 pour les élèves de la commune

Cette somme sera versée au Collège Jean Moulin de Barlin

Demande de Subvention 2020 REAAP (Réseau d'écoute et d'aide à la parentalité) auprès de la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)
2020_03D

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'actions nouvelles spécifiques , en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations " parents -enfants, la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière au titre du fonds REAAP " Réseaux d'Ecoute d'Appui et D'Accompagnement des Parents " Pour 2020 cette aide vise à travers la ludothèque à mettre en place le projet « A Petit Pas Nous Découvrons La Nature » basé sur :

- des ateliers d'activités parents enfants
- des échanges entre parents

La demande de subvention s'élève pour l'année 2020 à 2 000€

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une action de soutien à la parentalité sur notre territoire et d'obtenir un soutien financier de la CAF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le projet d'aide à la parentalité autour de l'action parents enfants «A petit pas nous découvrons la nature »
- Sollicite l'obtention d'une subvention de 2000€ auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la REAAP(réseau d'écoute et d'aide à la parentalité) pour l'année 2020.
- Autorise Monsieur le Maire pour toutes signatures dont il s'agit

Création d'emplois d'adjoint d'animation et ouverture du CLSH- (centre de loisirs sans hébergement) en 2020
2020_04D

Vu la délibération n°2017_03D portant sur la rémunération des animateurs du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

Vu la délibération du 14.05.2019 relative à la journée préparatoire

Considérant qu'il y a lieu de respecter les obligations d'encadrement des enfants du CLSH à savoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose

- La création au maximum de
 - 5 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH de février
 - 6 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'avril
 - 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH de juillet
 - 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'août
 - 6 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'octobre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte l'ouverture du CLSH et la création d'emplois d'adjoint d'animation pendant les périodes ci-dessous :

*Du 17 février 2020 au 28 février 2020 et la création au maximum de 5 emplois

*Du 14 avril 2020 au 24 avril 2020 et la création au maximum de 6 emplois

*Du 6 juillet 2020 au 24 juillet 2020 et la création au maximum de 10 emplois

*Du 3 août 2020 au 21 août 2020 et la création au maximum de 10 emplois

*Du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 et la création au maximum de 6 emplois

- selon les conditions de rémunération fixées par délibérations n°2017_03D et du 14.05.2019 pour la période de fonctionnement du CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement)
- Précise que le nombre de poste d'adjoint d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits,
- Dit que l'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS(Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports , et de la Cohésion Sociale)

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€
2020_05D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire interministérielle n°INT B87 00120C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieur à 500€ et ce pour l'exercice 2020.

IMMOBILISATION CORPORELLES

Administration Générale

A.Mobilier

B.Ameublement

C.Bureautique -informatique-monétique

- balances, calculatrice tableaux etc...

- Unités centrales, logiciels/prologiciels, périphériques;;;

D.Reprographie-Imprimerie

E.Communication

- matériel audiovisuel(appareil photo , téléphone)

- matériel exposition/affichage

(grilles panneaux meubles, présentoirs vitrines)

F.Chaufferie/sanitaire(installations sanitaires ventilateurs)

G.Entretien/Nettoyage(aspirateurs, shampoineuses) ...)

H.Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes(réseau électrique, téléphone...)

Voirie et Réseaux divers

A.Installation de voirie

B.Matériel

C.Eclairage public électricité

D.Stationnement

Complément de compte-rendu:

La commune prendra à sa charge le transport par autobus des enfants des trois classes de l'école primaire pour le déplacement à Liévin du Championnat d'Europe de Bagminton à l'Aréna stade couvert. Mme Viseur parent d'élèves proposant l'entrée gratuite pour ces championnats.

Séance levée à: 20:35